

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 Chartres

Chartres, le 09/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/08/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CHAVIGNY NEGOCE

87 route d'Orléans
28200 Châteaudun

Références : VAT20240431 - IC240510
Code AIOT : 0100053686

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/08/2024 dans l'établissement CHAVIGNY NEGOCE implanté 87 route d'Orléans 28200 Châteaudun. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est réalisée dans le cadre de l'action nationale concernant les points de reprise des déchets issus de la construction et du bâtiment, pour lesquels il a été mis en place récemment une obligation de reprise par les producteurs.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHAVIGNY NEGOCE
- 87 route d'Orléans 28200 Châteaudun
- Code AIOT : 0100053686
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le magasin CHAVIGNY MATERIAUX de Chateaudun fait partie d'une chaîne de magasins spécialisés dans la vente de matériaux et matériels de construction du bâtiment. Ce magasin dessert les professionnels du bâtiment ainsi que les particuliers. Le magasin de Chateaudun est enregistré sur le site de l'OCAB, éco-organisme coordinateur de la REP (responsabilité élargie des producteurs) PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment), dans la liste des magasins proposant la reprise d'un ou plusieurs matériaux issus de l'activité de construction et du bâtiment.

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Reprise déchets bâtiment
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Obligation de reprise par les distributeurs	Code de l'environnement du 08/08/2024, article L. 541-10-8	Sans objet
2	Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente	Code de l'environnement du 08/08/2024, article R. 541-163	Sans objet
3	Tri des déchets (tri 6/8 flux)	Code de l'environnement du 08/08/2024, article D. 543-281	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Obligation de reprise par les distributeurs

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/08/2024, article L. 541-10-8
Thème(s) : Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
Prescription contrôlée : [...] II. Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type. [...]
Constats : La reprise des déchets issus de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment est réalisée par le distributeur Chavigny Matériaux sur son site de Chateaudun, sans frais et sans obligation d'achat. Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/08/2024, article R. 541-163
Thème(s) : Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
Prescription contrôlée : L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue.[...]
Constats : L'inspection des installations classées a constaté que les clients sont informés dans le lieu de vente des conditions de reprise des déchets. L'information est donnée de manière visible, lisible et facilement accessible. Un panneau est posé à l'intérieur du magasin. Le distributeur est dans l'attente de la livraison d'un panneau par l'organisme ECOMAISON qui sera posé à l'entrée du site. Le lieu de dépose est situé au fond du site et n'est pas visible directement. Le responsable du dépôt accompagne les clients sur l'espace réservé pour faire assurer le tri suivant les consignes. Un dépliant est disponible pour les clients expliquant le principe et les flux pris en charge. Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Tri des déchets (tri 6/8 flux)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/08/2024, article D. 543-281
Thème(s) : Actions nationales 2024, PMCB tri 6/8 flux (collecte séparée de certains flux de déchets)
Prescription contrôlée : Les producteurs ou détenteurs de déchets trient à la source les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre entre eux et par rapport aux autres déchets. Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, les déchets appartenant à la catégorie des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de fraction minérale peuvent être conservés ensemble en mélange, pour tout ou partie des flux, dès lors que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation conformément à la hiérarchie des modes de traitement, définie à l'article L. 541-1 du présent code. La valorisation des déchets ainsi collectés conjointement présente une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets. [...]
Constats :

L'inspection des installations classées a constaté que le tri des déchets (déchets dit "6/8 flux) est effectué sur le site. Chaque déchet collecté est stocké selon sa nature. Les déchets de plâtre sont entreposés dans une benne fermée.

Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite